

## **CONSEIL MUNICIPAL DE MERVENT**

**REUNION DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024 à 20H30**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 12 février 2024.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, QUELEN Joël, ROMANO Guillaume, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, COLAS René-Louis.

**Absents excusés :** SABOURAUD Damien et LARGETEAU René-Pierre.

**Secrétaire de séance :** AUGUIN Denise

#### **Rappel de l'ordre du jour de la séance :**

- 1- Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 19 janvier 2024**
- 2- Bâtiments et travaux en cours**
- 3- Loyers**
- 4- Remparts**
- 5- Fondation du patrimoine : convention de partenariat (puzzles)**
- 6- Devis**
- 7- Compte-rendu des différentes réunions**
- 8- Dossier sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**
- 9- Délibérations et questions diverses**

#### **1- Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 19 janvier 2024 :**

➤ Le Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024 est approuvé tel qu'il a été rédigé.

#### **2- Bâtiments et travaux en cours :**

##### **Salle des fêtes sous la mairie :**

➤ Une réunion s'est tenue vendredi 16 février, en présence de Monsieur le Maire, du Conseil Municipal et Monsieur POCHON, architecte, où quelques modifications ont été effectuées.

Monsieur le Maire présente les plans au Conseil Municipal.

Le mode de chauffage proposé est la mise en place d'une pompe à chaleur extérieure qui propulsera de l'air chaud dans des gaines installées sur toute la longueur de la salle. L'idée première de chauffer la salle avec un plafond rayonnant a été abandonnée car le plafond est trop bas.

Une VMC régulée par un pack traditionnel sera installée avec une évacuation par hotte.

Le tableau électrique qui était initialement prévu au milieu de la cuisine, sera finalement positionné le long du mur, à droite de l'entrée. Il sera équipé d'un sous-compteur si toutefois la commune souhaite refacturer l'électricité aux personnes qui louent la salle.

Les urinoirs seront changés de place afin de pouvoir agrandir le vestiaire.

La terrasse de 4 mètres de large sera finalement de 6 mètres car jugée trop petite.

La place de stationnement pour personne handicapée prévue juste devant le SAS d'entrée de la salle, sera finalement déplacée. Elle sera de l'autre côté de la terrasse.

Les 3 façades extérieures (nord, ouest et est) seront nettoyées et repeintes.

L'escalier de l'entrée de la mairie sera entièrement refait pour être remis aux normes avec l'installation de 2 rampes et de nez de marche. L'intégralité des fenêtres de cette façade seront changées.

Afin de gagner de la place, l'ouverture de l'ascenseur sera modifiée avec un accès direct dans la salle du conseil et la salle des mariages.

Pour avoir de l'électricité au niveau de la grange, de la scène mobile ainsi que des platanes, Monsieur POCHON propose d'installer des liaisons électriques qui partiront de la salle et du compteur électrique situé au niveau du local poubelle.

Suite à cette réunion, la nouvelle estimation du budget prévisionnel s'élève à 604 400 € HT avec des frais d'honoraires de l'architecte à hauteur de 60 792,96 € TTC en supplément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ Décide de confier à la société " THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIES " sise 8, Quai Victor Hugo à FONTENAY-LE-COMTE (85200), la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet « accessibilité de la mairie et de rénovation énergétique de la salle dite de la mairie », pour un montant de 50 660,80 € HT soit 60 792,96 € TTC.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition relative à la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

↳ Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce permis de construire.

➤ La subvention du SyDEV accordée pour l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, ne sera finalement que de 24 000 € au lieu de 40 000 €. La raison est que pour obtenir le montant maximum il aurait fallu rénover l'intégralité du bâtiment et que la superficie de la salle est jugée trop petite.

### **Projet MAM :**

➤ Une rencontre s'est tenue avec Monsieur le Maire, Madame Evelyne PASCAULT-BRICAUD, Madame Fabienne SPENNATO ainsi que les deux personnes intéressées par le projet. Le bâtiment serait composé d'une salle principale de 54m<sup>2</sup>, de 2 dortoirs, de sanitaires, d'un coin cuisine, d'un espace accueil pour les familles ainsi qu'une cour extérieure.

Ces 2 personnes ont une réunion à La Roche sur Yon courant mars, et reviendront vers nous pour l'évolution du projet.

Quelques travaux seront à effectuer pour une mise aux normes notamment le déplacement de la porte d'accueil et de la porte de la cour, prévoir des claustras pour la cour ainsi qu'un lissage des murs intérieurs. Les employés communaux vont pouvoir commencer les travaux extérieurs.

➤ Monsieur le Maire et Madame Evelyne PASCAULT-BRICAUD ont reçu Madame Camille DEGREE afin de lui demander si le projet MAM pourrait l'intéresser ; elle ne souhaite pas l'intégrer.

➤ Monsieur le Maire, Madame Evelyne PASCAULT-BRICAUD ainsi que Madame Fabienne SPENNATO ont de nouveau rencontré Madame Claire ROYER pour connaître sa décision. Elle souhaite que la commune lui laisse jusqu'en septembre pour réfléchir cependant, le projet de MAM étant pour fin d'année, Monsieur le Maire lui demande une réponse définitive pour le mois de mai.

### **Lotissement « Village du Moulin » :**

➤ La date de commencement des travaux (voirie, trottoirs, emplacement des bacs à ordures) est repoussée courant mars. Le SyDEV demande à ce que le RAL rouge des 10 candélabres soit confirmé en début de semaine.

Un rebornage a été effectué par le cabinet Véronneau, pour la maison construite sur une partie communale. La commune est en attente de la surface afin de connaître les frais d'acte. Une prochaine réunion de chantier est prévue avec l'entreprise Pelletier et le cabinet Véronneau, maître d'œuvre, le 08 avril à 10h00.

➤ Une maison de ce lotissement a été construite plus basse (d'environ 30 à 35 cm) et ne respecte pas le règlement du lotissement. Ce qui engendre une problématique concernant l'évacuation des eaux pluviales. Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec le propriétaire de cette maison.

### **3- Loyers :**

➤ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 89/2023 du 17 novembre 2023 sur le bail commercial du cabinet d'esthétique. En effet, cette délibération a été rédigée avec une erreur sur le montant du loyer, à savoir 200,00 € TTC au lieu de 200,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ Décide de retirer la délibération n° 89/2023 du 17 novembre 2023.

➤ Le loyer pour Emilie VEILLON, esthéticienne, sera finalement de 200 € HT soit 240 € TTC car elle est assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Fixe le montant du loyer à 200,00 € HT soit 240,00 € TTC.

#### **4- Remparts :**

➤ Monsieur le Maire informe que 6 entreprises ont répondu à l'appel d'offres ; en cours d'analyse par Monsieur GRELET, maître d'œuvre.

#### **5- Fondation du patrimoine : convention de partenariat (puzzles) :**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a transmis la convention de partenariat qui a pour objet de régir la mise à disposition de 100 puzzles à l'effigie du projet de sauvegarde des remparts de Mervent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Mervent concernant la vente de 100 puzzles dont les fonds serviront à la restauration des remparts de Mervent.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Une personne de la fondation viendra récupérer l'argent de la vente des puzzles (25 € le puzzle).

#### **6- Devis :**

➤ Monsieur Stéphane BONNEAU a reçu 2 devis pour la cour de l'école et 3 devis pour le city-park.

#### **Ecole : aménagement de la cour de récréation**

Le montant du devis de l'entreprise Noireaud TP s'élève à 8 435.86 € TTC avec un revêtement béton et à 6 649.40 € TTC pour un enrobé.

Le montant du devis de l'entreprise Colas s'élève à 8 665.20 € TTC avec un enrobé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Accepte le devis de Noireaud TP pour l'aménagement d'une plateforme en enrobé.

#### **City-Park :**

Le montant du devis pour l'entreprise Rineau TP est de 19 726.80 € TTC.

Le montant du devis pour l'entreprise Colas est de 24 060 € TTC.

Le montant du devis pour l'entreprise Noireaud TP est de 24 916.39 € TTC.

Dans l'attente du dossier de subvention avant de pouvoir valider un des 3 devis.

### **Stores du cabinet de kinésithérapie :**

➤ Madame Evelyne PASCAULT-BRICAUD présente les deux devis des entreprises SARL Menuiserie Grellier et SAS Coudronnière.

Le montant du devis de l'entreprise Coudronnière s'élève à 2 122.60 € HT et celui de l'entreprise Grellier à 818.20 € HT.

Le Conseil Municipal valide le devis de la SARL Menuiserie Grellier.

### **Changement du téléphone du secrétariat :**

➤ Madame Evelyne PASCAULT-BRICAUD va recontacter l'entreprise Solutions.com afin de revoir le devis.

## **7- Compte-rendu des différentes réunions :**

➤ Monsieur Damien SABOURAUD a rencontré chaque propriétaire du lotissement le Champ Chaillon, jouxtant la parcelle communale. Ils sont tous intéressés pour acquérir une partie de cette parcelle qui prolonge la leur. Le montant du devis des honoraires pour le bornage des parcelles s'élève à 1 137.60 € TTC ; devis validé.

Monsieur le Maire montre au Conseil Municipal le tableau de répartition établi par Monsieur Damien SABOURAUD. Il indique le nom de chaque propriétaire, la surface que chaque propriétaire souhaite acquérir, le prix de vente au m<sup>2</sup>, une estimation d'honoraires du notaire, les honoraires du géomètre, le prix de vente Commune ainsi que le prix d'achat des futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal approuve la répartition.

## **8- Dossier sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) :**

➤ Une réunion du Pôle de la Forêt avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée s'est tenue, jeudi 15 février concernant les Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables. Elle avait pour but de rechercher des zones potentielles, pour chaque collectivité, qui pourraient accueillir des énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, la méthanisation, le solaire thermique, l'éolien....

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer.

Monsieur le Maire présente les modalités de concertation :

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, un dossier d'informations sur les ZAE nR envisagées par la Commune consultable du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 avril 2024 en mairie et en ligne sur le site e-Collectivités ;

- Mettre à disposition du public, un registre de concertation papier disponible en mairie et en format électronique sur la plateforme e-Collectivités pour permettre au public de formuler ses observations.

Le public est invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet e-Collectivités
- par courrier
- sur le registre déposé en mairie

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire explique qu'un administré qui habite aux abords d'un monument historique faisant partie du périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF), doit déposer une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïque. Lorsqu'une demande est refusée par l'ABF, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Monsieur le Maire a le pouvoir de décision finale.

## **9- Délibérations et questions diverses :**

➤ Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par la mairie de Vouvant concernant la scolarisation au sein de l'école publique de Vouvant, de deux enfants Merventais. La commune de Vouvant demande une participation financière à hauteur de 2 458.30 € TTC pour les frais de scolarisation et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer aux frais de scolarisation car la commune dispose d'une école publique.

➤ Monsieur le Maire confirme que les 3 classes seront bien maintenues pour la rentrée scolaire de 2024/2025.

➤ Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par le Conseil Départemental concernant la répartition des amendes de police « Programme 2024 ». Actuellement la commune ne dispose pas de projets.

➤ L'association Polleniz a envoyé un courrier concernant l'adhésion annuelle 2024. Par cette adhésion, Polleniz peut organiser des actions de surveillance, de prévention et de lutte collective sur notre territoire.

➤ L'association « Les Amis de la Forêt » a demandé une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation le 15 juin prochain ; subvention qui sera votée lors du prochain Conseil Municipal.

Il souhaite également réouvrir le musée et organiser des manifestations en accueillant des groupes scolaires. Cependant, la commission de sécurité a émis un avis défavorable, lors de la visite périodique du 12 décembre 2023. Des travaux devront donc être entrepris si l'association souhaite ouvrir en milieu d'année 2024.

➤ Vendée Eau propose des panneaux de communication gratuits afin de mener des actions de sensibilisation. Le Conseil Municipal décide d'en commander un pour le cimetière.

➤ Monsieur le Maire a rencontré deux commerciaux de la Poste qui propose des services annexes tels que d'effectuer un audit de la voirie pour recenser les routes abîmées, d'avoir un accompagnement sur les calculs énergétiques... ; aucune suite ne sera donnée.

➤ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes ont la possibilité d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale. L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivante de l'achèvement de la construction. La taxe foncière sur les maisons neuves qui remplissent les critères de performance énergétique et environnementale.

Après consultation, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Une nouvelle mesure entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovations énergétiques avec une exonération entre 50% et 100% de cette taxe.

➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder ce dégrèvement de 50 % pour la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la Commune, pour une durée de 5 ans, pour aider l'installation des jeunes agriculteurs sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

↳ Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

➤ La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée a envoyé un tableau pour l'ensemble des collectivités. Celui-ci est à remplir avec les dates prévues des conseils municipaux sur l'année 2024. Les dates retenues sont : le vendredi 15 mars, le vendredi 12 avril, le vendredi 17 mai, le vendredi 14 juin, le vendredi 19 juillet et le vendredi 13 septembre.

➤ Madame Evelyne PASCAULT-BRICAUD donne lecture du courrier de l'ADMR sollicitant une subvention à hauteur de 500 € au titre de l'année 2024 pour l'association locale ADMR de Foussais-Payré. Elle sera votée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

➤ Madame Evelyne PASCAULT-BRICAUD présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre l'association Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée et la commune de Mervent. En 2023, 6 familles en ont bénéficié. Le montant de la participation financière s'élève à 327.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'association Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée et la commune de Mervent établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et renouvelable par tacite reconduction.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à régler le montant de la participation financière.

➤ Monsieur le Maire informe que la Circet souhaite installer la fibre optique au lieu-dit « Diet ». Une réunion s'est tenue le 16 février, sur place, avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) et la Circet. L'ONF ne souhaite pas l'implantation de poteaux dans la forêt domaniale et propose un enfouissement de la ligne.

➤ Pour les Jeux Olympiques, le passage de la flamme se fera sur Fontenay-Le-Comte. A cette occasion, les écoles sont invitées à être présentes, pratiquement toutes ont répondu par la positive ; en attente du retour de l'école de Mervent.

➤ Madame Fabienne SPENNATO rappelle au Conseil Municipal la nécessité que certains élus soient présents pour aider à servir les « pauses sucrées » lors des deux spectacles qui se dérouleront dimanche 18 février. Elle fait le point avec eux afin de connaître les disponibilités de chacun.

➤ Monsieur le Maire à consulter le Pôle de Proximité concernant la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de Vendée Numérique ; plusieurs communes vont y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Vendée Numérique.

➤ Monsieur le Maire a rencontré le président de l'USAV qui lui a demandé s'il pouvait bénéficier de la salle Jean-Louis Ripaud à titre gratuit lorsqu'elle a été prise pour organiser le repas du foot le 10 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de faire bénéficier de la gratuité de la salle Jean-Louis Ripaud à l'association USAV pour la location du 10 février 2024 mais que l'association paiera le forfait chauffage.

La séance est levée à 00h05.

Prochaine réunion de conseil le 15 mars 2024

La secrétaire de séance,

Madame AUGUIN Denise

Handwritten signature of Denise Auguin in black ink, featuring a stylized 'A' and 'U'.

Le Maire,

Monsieur Joël BOBINEAU

Handwritten signature of Joël Bobineau in black ink, featuring a stylized 'B' and 'B'.